

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de reception de l'AR: 20/09/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_09\_66-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/09 / 2024

**Séance du 19 septembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_09\_66**

Date de la convocation: 13/09/2024

Date affichage convocation :19/09/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 12**

**Pour: 12**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à 20h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert  
FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie  
CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT, Bernard COLLANGE représenté par Pascal MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX,  
Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

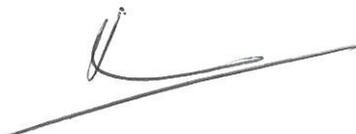
## **Objet: AJOUT A LA DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS -**

Monsieur le Maire revient sur la délibération DE\_2020\_07\_41 "délégation de fonction du conseil municipal au Maire" en date du 03 juillet 2020.

Il souhaite inclure à cette délégation de fonction du conseil municipal au Maire, le pouvoir de signer toute convention avec des établissements publics ou privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle délégation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes conventions.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de reception de l'AR: 20/09/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_09\_67-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Délibération DE\_2024\_09\_67

Date de la convocation: 13/09/2024

Date affichage convocation :19/09/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

*dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à 20h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s**: Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert  
FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie  
CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT, Bernard COLLANGE représenté par Pascal MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX,  
Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

**Objet: SIGNATURE CONVENTION AVEC L'EHPAD LE FLORET -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'absence prolongée de l'agent en charge de la culture, il y a lieu de recourir à son remplacement afin de pouvoir maintenir l'ouverture de la médiathèque municipale.

L'EHPAD le Floret propose de mettre un de leur agent du service animation à la disposition de la commune.

Cet agent aura en charge la tenue de la médiathèque municipale, ce qui permettra de maintenir son ouverture aux administrés.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de mise à disposition de personnel va être établie par la structure d'origine, l'EHPAD le Floret, dans laquelle figurera la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération (versement et remboursement), la fin de mise à disposition...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024  
Date de reception de l'AR: 20/09/2024

015-211500947-DE\_2024\_09\_67-DE  
A G E D I

personnel avec l'EHPAD le Floret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EHPAD le Floret et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne application.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**



Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de réception de l'AR: 20/09/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_09\_68-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 20/09 / 2024

**Séance du 19 septembre 2024**

**Délibération DE\_2024\_09\_68**

Date de la convocation: 13/09/2024

Date affichage convocation : 19/09/2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants: 12**

**Pour: 11**

**Contre: 1**

**Abstentions: 0**

*dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à 20h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert  
FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie  
CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s**: Albin FOURNIER représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT, Bernard COLLANGE représenté par Pascal MALVEZIN

**Excusé(e)s**: Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX,  
Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre AUDISSERGUES

---

## **Objet: ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la gestion du camping municipal. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du camping municipal.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 contre (Mr Bouscatier Fabrice) le conseil municipal

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de reception de l'AR: 20/09/2024

015-211500947-DE\_2024\_09\_68-DE

A G E D I

décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer la mission de gestion du camping municipal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 3 mois sur une période allant du 1er octobre au 31 décembre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2024.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 25/10/2024  
Date de réception de l'AR: 25/10/2024

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2024\_09\_69-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 25/10/2024

Séance du 19 septembre 2024

Délibération DE\_2024\_09\_69

Date de la convocation: 13/09/2024  
Date affichage convocation : 19/09/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à 20h00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal  
MALVEZIN

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,  
Jean-Pierre SALAVERT, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Gilbert  
FRAYSSE, Fabrice BOUSCATIER, Thierry TOURNADRE, Magalie  
CONSTANT, Isabelle LEPCZYNSKI

**Représenté(e)s:** Albin FOURNIER représenté par Jean-Pierre  
SALAVERT, Bernard COLLANGE représenté par Pascal MALVEZIN

**Excusé(e)s:** Josette FRESQUET, Marie MONCHAUX,  
Jean-Claude TURQUET

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre AUDISSERGUES

## Objet: CORRECTION ERREURS D'IMPUTATION SUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT -

Lors de la préparation budgétaire 2024 en collaboration avec Mr Antony, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la direction départementale des finances publiques, il a été constaté une anomalie sur les reprises de subventions au compte de résultat.

Au passif du budget principal de la commune sont inscrites 38 subventions aux comptes 1311, 1312, 1313, 13173 et 1318 rattachées à des actifs amortissables.

Or celles-ci n'ont pas financé d'immobilisation donnant lieu à un amortissement.

Pour rappel, en l'absence d'obligation d'amortir les immobilisations corporelles pour les collectivités inférieures à 3500 habitants, la commune de La Roquebrou pratique l'amortissement seulement sur les immobilisations incorporelles (subventions d'équipement).

Monsieur le Maire propose donc de corriger ces erreurs sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la correction des imputations des

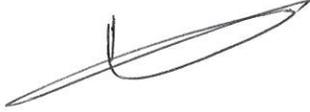
Date de transmission de l'acte: 25/10/2024  
Date de reception de l'AR: 25/10/2024

015-211500947-DE\_2024\_09\_69-DE  
A G E D I

subventions par opérations d'ordre non budgétaires au  
Comptable d'Aurillac :

- 1 - apurement des reprises antérieures par crédit des comptes 13911, 13912, 13913 et 13918 et débit du compte 1068,
- 2 - correction par débit des comptes 1311, 1312, 1313, 13173 et 1318 et crédit sur les comptes 132x et 134xx de la nomenclature M57.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**

